

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 octobre 2025**

**Etaient présents :** GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

**Etaient excusés et absents :** BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claire BERTHOUD a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

### **2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire**

#### **2.1 Décisions du Maire**

N° ordre	Date	Objet
2025-013	17/10/2025	Validation de l'offre de remplacement de trois bornes TeamAxess pour le domaine skiable
2025-014	17/10/2025	Mise à disposition de la salle de motricité du groupe scolaire pour des cours de yoga

### **3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme** : Délibération 2025-10-187

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme du 13 octobre 2025 et lui demande de statuer sur ce document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 13 octobre 2025.**

### **4. Bois et forêts : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2026** : Délibération 2025-10-188

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après**

**2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**

**3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :**

**ETAT D'ASSIETTE :**

Forêt de : ABONDANCE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
31	IRR	220	2,5	2025	2026	stock appro chaufferie	2026			<input checked="" type="checkbox"/>	
16 b	IRR	610	5	2026	2026	Hélicoptère	2026			<input checked="" type="checkbox"/>	
25	IRR	550	4	2026	2027	DESSERTE A AMELIORER POUR LE CABLE MAT	2027				
57 a	IRR	110	1	2026	2026	Hélicoptère	2026			<input checked="" type="checkbox"/>	
61	RTR	385	2	2026	2026	La Trêche	2026	<input checked="" type="checkbox"/>			
9	IRR	150	2	2025	2026	affouage en 2025	2026				<input checked="" type="checkbox"/>
- 1 u	IRR	120	1		2026	PR-AC - Affouage, cessions	2026				<input checked="" type="checkbox"/>
16 a	IRR	90	1,5		2026	Epiceas scolytés Hélicoptère	2026			<input checked="" type="checkbox"/>	
29 a	IRR	352	4		2026	Inclus le nouveau soumis LESCHAUX	2026	<input checked="" type="checkbox"/>			
50	IRR	176	2		2026	nouveau soumis	2026	<input checked="" type="checkbox"/>			
53	IRR	264	3		2026	nouveau soumis	2026	<input checked="" type="checkbox"/>			

1\_u SUPPRIMÉE remplacée par 847 même surface et volume

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

### Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre  
M. BRON-FONTANAZ Michel  
Mme BERTHOUD Claire

**Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.**

**5. Entretien du clocher de l'Eglise : remplacement des moteurs de volée de deux cloches :**  
Délibération 2025-10-189

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la maintenance annuelle, l'entreprise PACCARD signale que pour deux cloches les moteurs de volée sont hors d'usage ; de plus il est souligné que l'armoire électrique alimentant la sonnerie des cloches est en mauvais état et non conforme.

Pour résoudre les désordres constatés au clocher et remettre en service les cloches, deux devis sont proposés :

- Le premier est lié à la mise aux normes de l'armoire électrique qui s'élève à 6 073,20 € TTC,
- Le second est lié au remplacement des moteurs de volée de deux cloches pour un montant 5 789,63 € TTC.

A noter que 2 cloches sur 4 sont en fonction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires (en 2025 ou 2026) dans le clocher de l'église pour remettre en service les cloches,

1. mise aux normes du boîtier électrique dans le clocher = 6 073,20 € TTC à prévoir pour 2026,
2. remplacement des moteurs de volée hors d'usage de la cloche principal et de la seconde cloche : 5 789,63 € TTC à réaliser de suite.

**DIT que les crédits seront ouverts sur le budget principal des années 2025 et 2026.**

**6. Gestion du cimetière : délibération instaurant la mise en place d'un régime de concessions funéraires - explicatif sur la procédure de mise en place :** Délibération 2025-10-190

**Objet :** Cimetière communal d'ABONDANCE / Instauration d'un régime de concessions funéraires et procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans titres de concessions, relevant du régime du terrain commun

VU les articles L.2223-13 et L.2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut également être concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunt de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession sur l'emplacement considéré.

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures se fait de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, les inhumations sont réputées être faites en terrain commun ;
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- Que l'occupation gratuite et sans titre du terrain commun n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et que plusieurs défunt de la même famille y ont été inhumés ;
- Que seul le titre de concession permet d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien et qu'elle s'acquitte, à l'échéance de la concession, du prix fixé par délibération du conseil municipal, pour son renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Parmi les sépultures du cimetière communal, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles ; et que d'autres ont cessé d'être entretenues et/ou sont abandonnées ;
- La commune n'a procédé à ce jour à aucune reprise des terrains au terme du délai réglementaire ; et qu'elle souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles ;

**En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :**

- Procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains communs par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- Attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer, selon les règles d'exhumation prévues à l'article R.2213-40 du code général des collectivités territoriales, les restes des défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- Fixer une date butoir à cette démarche de communication et d'information (**à savoir le 30/11/2026**) au

terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, par arrêté du maire.

**Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :**

**Article premier** : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : **pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus**, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, **diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune** et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé réception puis, d'un second courrier, au moment de l'affichage de l'arrêté de reprise.

**Article 2** : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants-droits de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.
- Le transfert, à la charge de la famille, du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, selon les règles d'exhumation prévues à l'article R.2213-40 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du code général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 15 et 30 ans renouvelables et d'en fixer le prix comme suit :

- Concessions d'une durée de 15 ans : **100,00 EUR le m<sup>2</sup>**
- Concessions d'une durée de 30 ans : **150,00 EUR le m<sup>2</sup>**

Ces tarifs seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**Article 4** : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **30/11/2026** (*de manière à passer la fête de la Toussaint*).

**Article 5** : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6** : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22, 8° du code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 7** : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**7. Captage d'eau de la Plagne de Richebourg : demande de participation financière pour réaliser une extension de ligne électrique suite à la demande de raccordement déposée par le service « eau » de la CCPEVA auprès du SYANE : Délibération 2025-10-191**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYANE a été saisi d'une demande de raccordement/extension au réseau électrique pour alimentation le réservoir d'eau de la Plagne de Richebourg. Il présente le plan d'étude.

Cette opération est catégorisée en "écart" par le SYANE, c'est-à-dire que le bâtiment à raccorder est à plus de 200 mètres linéaires du réseau de distribution publique. De ce fait, ce dossier n'est pas traité par ENEDIS mais par le SYANE conformément à une répartition financière qui a fait l'objet d'une délibération, soit :

40 % à la charge du demandeur  
20 % à la charge de la commune

#### **40 % à la charge du SYANE + prise en charge de la TVA**

Dans le cas présent, le montant de l'opération s'élève à 39 995,00 € et donc une répartition financière suivante :

- ✓ 15 998,00 € à la charge du demandeur (CCPEVA)
- ✓ 7 999,00 € à la charge de la commune
- ✓ 15 998,00 € HT à la charge du SYANE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur, le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de donner un avis favorable à l'opération liée à l'alimentation électrique du réservoir d'eau de la Plagne de Richebourg,

**S'ENGAGE** à prendre en charge 20 % du coût des travaux s'élevant à 39 995,00 € hors taxes,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 39 995,00 € HT

- |   |   |
|---|---|
| ✓ Participation du demandeur (CCPEVA) :     | 15 998,00 € à la charge du demandeur (CCPEVA) |
| ✓ Participation de la commune d'Abondance : | 7 999,00 € à la charge de la commune          |
| ✓ Subvention du SYANE :                     | 15 998,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA       |

**DIT** que le budget sera ouvert en 2025 au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et à signer les autorisations de passage nécessaires si la tranchée passe sur une ou des parcelles communales.

#### **8. Domaine skiable : approbation de la convention de groupes pour la saison d'hiver 2025/2026 et tarification**

##### **Délibération 2025-10-192**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est proposée aux gestionnaires de groupes dans le but de vendre une certaine quantité de « journée ski », non nominative, utilisable sur l'ensemble de la saison d'hiver sans restriction de période, et propose le renouvellement de cette convention pour la saison d'hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention type et souligne que les gestionnaires doivent signer le document avant le début de la saison d'hiver et s'engager fermement sur la quantité de journées ski achetée.

Le gestionnaire des groupes logeant au chalet Tavaneuse souhaite renouveler cette convention mais demande une application des gratuités différentes, à savoir accorder 10 gratuités tous les 100 journées ski consommées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ces demandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat qui lie la régie communale des remontées mécaniques aux gestionnaires de groupes (convention jointe en annexe),

**ACCORDE** au gestionnaire des groupes logeant au chalet Tavaneuse uniquement, le décompte de 10 gratuités tous les 100 journées ski consommées,

**FIXE** la grille tarifaire comme suit :

- 1000 à 2000 journées ski : **11,40 €/journée ski**
- 2001 à 3000 journées ski : **10,70 €/journée ski**
- 3001 à 4000 journées ski : **10,50 €/journée ski**

##### **Délibération 2025-10-193**

Statuant sur la commercialisation du domaine skiable d'Abondance et les tarifs à appliquer en cas d'ouverture partielle des installations du domaine skiable, Monsieur le Maire propose de fixer une tarification spécifique.

Il est proposé, comme sur les saisons précédentes, d'envisager des tarifs en fonction des remontées ouvertes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer les tarifs suivants en tarif « public », forfait journalier unique, adulte ou enfant à partir de 5 ans, en cas d'ouverture partielle du domaine skiable :

-Accès télécabine 6 places, téléski à corde du Brion : **8,70 €**

-Accès télécabine 6 places, téléski à corde du Brion, téléski Covagny : **11,80 €**

-Accès télécabine 6 places, téléski à corde du Brion, téléski Covagny, téléski Petit Fremoux : **15,10 €**

-Accès télécabine 6 places, téléski à corde du Brion, téléski Covagny, téléski Petit Fremoux, téléski Lac et/ou Grand Fremoux : **20,40 €**

**DECIDE** d'appliquer pour les groupes d'enfants une tarification unique en forfait « journée » en cas d'ouverture partielle du domaine skiable pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues) ; le forfait sera vendu sous le libellé « 1 jour classe de neige » au prix unitaire de **13,10 €**,

**PRECISE** que les autres tarifs délibérés peuvent être applicables s'ils sont inférieurs à ceux « d'ouverture partielle » et s'ils respectent les conditions d'âge, dates ou autres,

Les hôtes de caisse de la régie des remontées mécaniques en accord avec Monsieur le Maire seront chargés d'appliquer les tarifs en fonction de l'ouverture partielle des installations au public. Dès que les conditions d'enneigement permettent d'ouvrir l'ensemble du domaine skiable, les tarifs validés au titre de la saison 2025/2026 s'appliqueront d'office.

*Information : Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur le Maire va lancer la consultation pour la navette saisonnière mise en place chaque hiver pour la desserte des maisons d'enfants de la commune d'Abondance vers et de la Télécabine de l'Essert.*

**9. Achat de parcelles situées à Charmy l'Adroit et appartenant à la famille**

Délibération 2025-10-194

Madame , , , et , situées aux lieux-dits « Sur la Fontaine » et « Fontaine froide » et ayant une contenance totale de 57 ares 43.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE** d'acquérir les parcelles figurant au compte de propriété P00363 au prix de 0,10 € le m<sup>2</sup>, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à faire une offre à la famille .

**10. Questions diverses**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est pas possible de délibérer sur le point « questions diverses » mis à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal*

a) Délibération n° 2025.09.106 : Gestion du cimetière : durée des concessions et tarification en fonction des durées

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il conviendra de retirer à la prochaine séance du conseil municipal la délibération n° 2025.09.106 du 19 septembre 2025 dont l'objet est la gestion du cimetière : durée des concessions et tarification en fonction des durées ; Monsieur le Maire explique que la Société GESCIME qui accompagne réglementairement la commune pour la gestion du cimetière communal a proposé un modèle de délibération plus complet et exhaustif ; cette délibération a d'ailleurs été prise au cours de la présente séance ; Monsieur le Maire annonce que la décision de retrait de la délibération n° 2025.09.106 du 19 septembre 2025 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

b) Groupement achat granulés ou bois de chauffage

L'entreprise ADS BOIS demande si la commune souhaite proposer à ses habitants une solution d'achat groupé pour optimiser les frais de livraison et le coût d'achat des sacs de granulés ou bois de chauffage.

Si le conseil municipal est intéressé par cette proposition, il conviendrait qu'un élu se charge de contacter la société pour échanger sur les modalités de mise en place d'une vente groupée et des besoins pour livrer sur site.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

*Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épousé, la séance est close à 20h45*

Le Secrétaire de séance,  
Claire BERTHOUD



Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX

  
